



**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 01 JUIN 2021**  
**CONVOCATIONS ADRESSEES LE 25 MAI 2021.**

L'an 2021, le 01 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Monsieur José ORTEGA, Mme Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Madame Caroline FAVREAU (arrivée à 19h05), Monsieur Jean-Marie BONHOMME, Monsieur Fabrice NORMAND et Monsieur Stéphane CHAULOUX.

Etaient absent(es) : Monsieur Olivier NORMAND ayant donné procuration à Monsieur Luc NORMAND, excusé, Madame Frédérique PIGRÉE ayant donné procuration à Monsieur José ORTEGA, excusée et Madame Sandrine RAMJIT ayant donné procuration à Monsieur Fabrice NORMAND, excusée.

Monsieur Stéphane CHAULOUX a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 06 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**1- AFFAIRES SCOLAIRES**

1-1. Restaurant scolaire : choix du prestataire

**2- FINANCES PUBLIQUES**

2-1. Tarifs communaux

**3- DOMAINE COMMUNAL**

3-1. Clôture de la ZAC des Quarterons (*Annexe : rapport de présentation de suppression de la ZAC*)

3-2. Acquisition de parcelle

**4- INTERCOMMUNALITÉ**

4-1. Pacte de gouvernance

*Annexe 1 : Règlement intérieur Pornic Agglo Pays de Retz*

*Annexe 2 : Schéma de mutualisation*

*Annexe 3 : Pacte financier et fiscal*

*Annexe 4 : Projet de territoire*

**5- SYDELA**

5-1. Accompagnement « Conseil en Energie Partagée » (CEP) (*Annexe : Maîtrise de la demande en énergie*)

**6 – DIVERS**

## **1 – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **1-1. Restaurant scolaire : choix du prestataire**

Depuis 2015, la fourniture de repas au restaurant scolaire est assurée par la société OCEANE DE RESTAURATION.

Madame HELLO, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge des affaires scolaires, a lancé une mise en concurrence au mois d'avril afin de revoir, au mieux, la qualité et les prix de ce service.

Après examen des offres, il s'avère que c'est la Société OCEANE DE RESTAURATION qui propose le meilleur rapport qualité/prix.

Le Conseil Municipal, après **délibération et à l'unanimité** :

- décide de retenir, pour la fourniture de repas au restaurant scolaire à compter de la rentrée de septembre 2021, la Société OCEANE DE RESTAURATION qui a fait la meilleure offre au niveau de la qualité des prestations et des coûts.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

## **2 – FINANCES PUBLIQUES**

### **2-1. Tarifs communaux**

Compte-tenu de la décision de retenir la société OCEANE DE RESTAURATION, considérant que, d'une part, il y a une augmentation des charges (électricité, etc.) mais que par ailleurs, le prix facturé par le prestataire est en augmentation due à l'application en vigueur de la loi Egalim. Le Conseil Municipal, **après délibération et à l'unanimité DECIDE** d'appliquer une légère augmentation sur le prix facturé et VOTE les tarifs ci-après pour l'année scolaire 2021/ 2022 :

<b>Prix du repas pour les élèves</b>	<b>:</b>	<b>4,05 €</b>
<b>Prix du repas pour les adultes</b>	<b>:</b>	<b>6,29 €</b>
<b>PAI (Projets d'Accueil Individualisé)</b>	<b>:</b>	<b>1,88 €</b>
<b>Tarif spécial menus allergènes</b>	<b>:</b>	<b>4,99 €</b>

(Inchangé : facturation de 1 € de majoration par repas pour toute prise en charge non prévue).

L'application d'une majoration de 1 € par repas pour tout rappel de paiement ou d'impayé (toutefois, s'il s'agit d'un premier incident de paiement ou de problème financier, le dossier peut faire l'objet d'une étude en commission).

*Mauricette HELLO informe le Conseil Municipal que la mairie a très peu d'impayés (et ceux-ci sont régularisés). De plus, elle indique que la Trésorerie ne souhaite plus de liquidité pour le règlement des repas cantine.*

## **3- DOMAINE COMMUNAL**

### **3-1. Clôture de la ZAC des Quarterons**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1, R311-12 et R311-5 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 27/05/2003 autorisant la création de la ZAC des Quarterons ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30/06/2005 autorisant la signature de la convention d'aménagement et d'équipement de la ZAC des Quarterons avec la société SAS BESNIER Aménagement de Nantes ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30/06/2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Quarterons ;

VU la délibération du Conseil municipal du 28/10/2008 portant classement dans les espaces communs de la tranche 1 de la ZAC des Quarterons ;

VU la délibération du Conseil municipal du 23/10/2012 portant classement dans les espaces communs de la tranche 2 de la ZAC des Quarterons et de l'aire de loisirs ;

VU la délibération du Conseil municipal du 09/07/2013 portant classement dans les espaces communs des tranches 3 & 4 de la ZAC des Quarterons ;

VU la délibération du Conseil municipal du 23/06/2020 portant classement dans les espaces communs de la tranche 5 de la ZAC des Quarterons ;

VU la délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz en séance du 15 avril 2021 approuvant la rétrocession des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales de la tranche 5 de la ZAC des Quarterons ;

VU le dossier de réalisation de la ZAC des Quarterons qui avait pour objectif :

- d'assurer la construction de programmes résidentiels successifs répondant à la diversité de la demande locale de maisons individuelles, en extension du bourg sur environ 13 500 m<sup>2</sup>, et incluant la construction de locatifs ;
- d'assurer la construction d'équipements collectifs et notamment l'aménagement de la zone des loisirs en y implantant un terrain de jeux et équipements annexes et en assurant la desserte ainsi que de prendre en compte les exigences liées à l'urbanisation du secteur tant en ce qui concerne l'assainissement et la gestion des eaux pluviales que l'organisation des dessertes, axes de cheminement et espaces publics ;
- d'intégrer ce nouveau quartier dans les paysages du secteur, avec une attention particulière pour les transitions avec l'espace rural environnant.

Cet aménagement s'inscrit dans le cadre plus général du projet de développement harmonieux du bourg de Cheix-en-Retz, en conformité avec les objectifs d'urbanisation définis par le document d'urbanisme communal.

VU le programme des équipements publics qui prévoyait :

- les aménagements de voirie des rues de l'Acheneau et des Quarterons, ainsi qu'une liaison piétonnière avec la mairie,
- la réalisation d'une zone de loisirs et de vestiaires,
- la participation à la réalisation du rond-point situé à l'entrée de la zone Est,
- la création et l'aménagement de bassins de rétention sur l'emprise de la ZAC,
- le raccordement des canalisations de la ZAC sur le réseau Eaux Usées communal,
- l'adaptation de l'éclairage public à la circulation et à l'environnement des voies et espaces communs,
- les plantations en accompagnement des voies et espaces communs sur l'emprise de la ZAC.

VU le rapport de présentation annexé à cette délibération conformément à l'article R311-12 du code de l'urbanisme, exposant les motifs de suppression de la ZAC des Quarterons.

Considérant que, conformément à la convention signée, l'ensemble des aménagements et équipements ont été réalisés ;

Considérant qu'au vu de ce rapport, il convient de constater que la ZAC des Quarterons a bien été réalisée.

**Monsieur le Maire rappelle que :**

- La suppression de la ZAC des Quarterons aura pour effet de revenir au régime de droit commun pour ce qui concerne la perception de la part communale de la taxe d'aménagement sur son périmètre,
- L'entrée en vigueur de la présente délibération aura pour effet de faire entrer le périmètre de la ZAC des Quarterons dans le droit commun. Le secteur sera soumis au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.
- La décision de suppression de la ZAC abrogera, à compter de la date à laquelle les mesures de publicité auront été prises, les effets de la décision de création.

*Fabrice NORMAND demande quelques précisions sur « La suppression de la ZAC des Quarterons aura pour effet de revenir au régime de droit commun pour ce qui concerne la perception de la part communale de la taxe d'aménagement sur son périmètre »*

*Luc NORMAND lui indique que les habitants de la ZAC étaient exonérés d'une partie de cette taxe d'aménagement et que désormais les riverains devront la payer entièrement. Monsieur Luc NORMAND ajoute également que les habitants ne sont plus soumis au règlement de la ZAC des Quarterons.*

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité DECIDE :

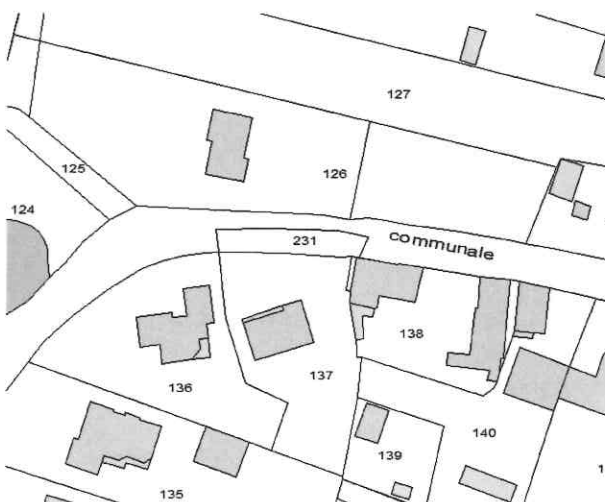
- D'approuver la suppression de la ZAC des Quarterons conformément à l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme, et le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la rétrocession des équipements publics.

La présente délibération, conformément à l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme, sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la commune. La présente délibération et son rapport annexe pourront être consultés à la Mairie de Cheix-en-Retz – 3 place Saint-Martin – 44640 CHEIX-EN-RETZ pendant les jours et heures d'ouverture.

### **3- DOMAINE COMMUNAL**

#### **3-2. Acquisition de parcelle**

Considérant que la parcelle cadastrée ZK 231 de 134 m<sup>2</sup> à la Tancherie constitue de la voirie conformément à l'extrait cadastral et à la photographie ci-dessous ;



Considérant que cette parcelle devrait être classée dans le domaine public ;  
 Considérant qu'à ce jour elle appartient aux consorts BIRAUD ;  
 Considérant que les consorts BIRAUD ont donné leur accord pour céder cette parcelle à la commune de Cheix-en-Retz à l'euro symbolique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'acquérir, à l'euro symbolique, ladite parcelle cadastrée ZK 231 pour une surface de 134 m<sup>2</sup> (les frais de notaire seront à la charge de la commune)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

#### 4- INTERCOMMUNALITÉ

##### 4-1. Pacte de gouvernance

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, a donné la possibilité aux communautés et aux métropoles de formaliser un pacte de gouvernance dans le but, notamment, de mieux associer les communes membres au fonctionnement de l'intercommunalité.

Le pacte de gouvernance est un outil au service de l'intercommunalité et de ses communes membres, son contenu est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donne des exemples de ce qu'il peut prévoir.

Il peut prévoir :

- la mise en place de conférences territoriales,
- la délégation par convention de la gestion de certains équipements communautaires par les communes membres,
- la possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales,
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public, ...

Toutes ces thématiques sont particulièrement intéressantes et la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et les communes membres s'en sont d'ores et déjà saisie sans attendre cette nouvelle réglementation.

Depuis maintenant 4 ans et la création de la communauté d'agglomération, Pornic agglo Pays de Retz a toujours travaillé en portant une vigilance toute particulière à maintenir et renforcer le lien de proximité entre communes et intercommunalité. L'action communale ne peut être déconnectée de l'action communautaire et inversement. Cet équilibre entre communes et communauté est essentiel.

Historiquement, Pornic agglo Pays de Retz a eu la volonté de renforcer le dialogue entre les communes et l'intercommunalité. Toutes les réflexions engagées depuis la fusion ont permis de resserrer ces liens.

Différents documents existants formalisent cette volonté :

- **Le règlement intérieur** est venu formaliser l'ouverture des commissions communautaires aux élus communaux, la formation d'un conseil des maires, la présence de l'ensemble des maires au sein du bureau communautaire, l'information des conseillers communautaires de la tenue des instances communautaires et la communication des comptes-rendus à l'ensemble des conseillers municipaux.
- **Le schéma de mutualisation** des services entre communes et agglomération a permis de mieux coordonner l'action de nos collectivités à l'échelle du territoire communautaire. Il est principalement axé sur des enjeux de coordination et de mise en réseau visant à répondre au besoin croissant d'expertise et d'ingénierie des communes. Ce travail d'ores et déjà abouti à la création de services communs, de groupements d'achat, de mise à disposition entre commune et intercommunalité, de mise en réseau des DGS. Il s'agit d'un schéma évolutif qui fera l'objet d'actualisation.
- **Le Pacte financier et fiscal** a permis de poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière entre communes et agglomération, il a réuni les communes et l'agglomération autour d'un diagnostic partagé sur l'organisation financière commune et sur les stratégies financières à venir. Cela a permis



d'aboutir à un outil de gestion encadrant les flux financiers entre communes et agglomération. Là aussi, il s'agit d'un document évolutif qui fera l'objet d'actualisation.

- **Le projet de territoire**, si stratégique pour l'avenir du territoire, qui associe et associera l'ensemble des élus municipaux dans le cadre de séminaires ou d'ateliers de la phase diagnostic jusqu'à la restitution finale.

Le conseil communautaire du 4 février 2021 a validé le principe de formalisation d'un pacte de gouvernance, tout en rappelant que compte tenu de l'ensemble des démarches d'ores et déjà engagées et compte tenu de leur formalisation dans des documents existants, le pacte de gouvernance prendra la forme d'un document cadre synthétique et renverra vers les documents sectoriels à savoir :

- ❖ Règlement intérieur
- ❖ Schéma de mutualisation
- ❖ Pacte financier et fiscal
- ❖ Projet de territoire

L'objet du pacte de gouvernance est donc de réaffirmer, pour le grand territoire communautaire, ce principe d'une juste articulation entre communes et agglomération pour parvenir à un développement territorial équilibré, solidaire et de proximité.

Il est à noter que la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a porté à 1 an le délai pour l'approbation du pacte de gouvernance. Aussi, il appartient aux communes membres d'émettre un avis sur ce projet de pacte avant l'adoption définitive par le conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, **après délibération et à l'unanimité, DECIDE :**

- D'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de pacte de gouvernance,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cet avis au Président de l'EPCI.

## **5- SYDELA**

### **5.1- Accompagnement « Conseil en Energie Partagée » (CEP)**

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, la raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner à la mise en place d'une politique énergétique performante et ainsi maîtriser leurs consommations, leurs dépenses et diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions pour la Transition Énergétique, le SYDELA propose ainsi aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement à la maîtrise de l'énergie. Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé, mutualisé sur le territoire. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, sera l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques. Il permet notamment d'accompagner les collectivités dans leurs démarches liées au décret Éco-Énergie-Tertiaire.

La convention démarrera au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour trois ans. Elle comprendra cependant dès 2021, un accompagnement spécifique pour répondre à la première échéance réglementaire du décret Éco-Énergie-Tertiaire, fixée au 30 septembre 2021. Le coût de cette adhésion sera maximum 0,80€ par habitant et par an (calculé sur la population totale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2022), hors participation financière éventuelle de l'intercommunalité.

*Bruno GUITTENY explique que la mairie va être soumise au nouveau Décret Eco Tertiaire. De ce fait, une économie d'énergie de 40% devra être réalisée sur les bâtiments communaux ; d'ici 2030. Il ajoute que les adjoints et lui-même ont longtemps hésité car le décret indique des surfaces de bâtiment de + 1000 m<sup>2</sup>. Le SYDELA les a informés plus précisément que les parcelles collées se comptabilisaient. Ainsi, l'école, la salle Yvon BARBOT et la mairie comptent environ 2 000 m<sup>2</sup>.*

José ORTEGA a indiqué qu'une partie du chauffage (gaz) de l'école se gère sur un logiciel et qu'il rencontre beaucoup de difficultés. Il trouve que cet accompagnement CEP est une bonne chose.

Alain GAUTIER interroge les membres du conseil municipal afin de savoir si des panneaux photovoltaïques pourraient diminuer la consommation d'énergie à l'école, par exemple.

Luc NORMAND lui répond que les adjoints et lui-même avaient déjà étudié cette idée mais que c'est très coûteux.

Bruno GUITTENY ajoute que le SYDELA aide déjà la mairie pour percevoir des aides concernant l'éclairage public (par exemple) et qu'il ne se fait pas de souci sur ce dispositif de Conseil en Energie Partagé que ce soit pour l'aspect financier ou le conseil en énergie.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité DECIDE :

- D'adhérer au dispositif « Conseil en Énergie Partagée » du SYDELA pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SYDELA la convention définissant les modalités de la mise en œuvre de ce service.

## **6- DIVERS**

**Monsieur José ORTEGA** : informe que les plafonds sont terminés dans les 2 classes de l'école ; ainsi que l'éclairage des pavés LED.

Il informe que suite à plusieurs incivilités, de nouvelles caméras de vidéoprotection vont être installées sur le parking de la mairie, à une intersection et dans la zone des Minées.

De plus, il explique qu'il y a eu de nombreux dégâts à la zone des Loisirs et que les gendarmes ont réquisitionné la caméra.

Monsieur ORTEGA indique qu'il a félicité « Lau'Danse » car des enfants ont été sélectionnés pour le concours Régional.

Enfin, il informe que l'association « Bouge ton chien » a acheté un container pour y mettre leur matériel (lourd). Ce conteneur est installé derrière le city park. Pour plus de discrétion, il sera repeint en vert et leur logo y figurera.

**Monsieur Bruno GUITTENY** : informe que le Pont de Buzon sera fermé du 21/06 au 01/08 et que des panneaux de signalisations ont été installés afin d'informer les usagers.

Il explique les différentes étapes des travaux :

- Ôter le dépôt de couche,
- Installation d'une rambarde
- Décapage des bicouches sur le granit.

Concernant l'aménagement de la rue du Grand Port, il informe que 5 sociétés ont répondu au marché public. Bruno GUITTENY informe qu'il y a fallu faire une seconde consultation car les analyses ont révélé qu'il y a des composants toxiques ; et que cela engendre des frais d'un montant de 23 000€ (environ). CDC Conseils a proposé de retravailler sur l'existant sans traiter ce qui existe ; ce qui engendrait beaucoup moins de frais. Il indique que normalement la décision de l'entreprise qui fera les travaux sera sélectionnée cette fin de semaine.

Enfin, il annonce que la réunion publique se déroulera le 10 juin prochain. Les sujets évoqués seront les soucis des ordures ménagères et de circulation pour les riverains.

**Madame Mauricette HELLO** : a participé à une réunion Petite Enfance et Jeunesse. Lors de cette réunion, ils ont évoqué le budget de subventions qui s'élève à environ 2 millions d'euros.

Elle indique que les MAM perçoivent une subvention d'environ 500€/ personne. Elle ajoute qu'elle aimerait mieux comprendre leur fonctionnement.

Elle indique également qu'elle a mis en place l'aide pour la vaccination des aînés sur la commune et qu'elle faisait la navette de chez eux au centre de vaccination de Pornic.

**Mauricette HELLO** a indiqué qu'elle va bientôt recevoir le CLIC afin d'échanger sur les services proposés aux aînés sur la commune.

Concernant l'école, elle explique que les professeurs souhaiteraient repasser aux 4 jours. Malheureusement, elle indique que c'est très compliqué.

**Luc NORMAND** s'interroge sur la faisabilité car une attribution des heures supplémentaires avait été allouées

aux ATSEM lors du passage aux 4 jours et demi.

**Mauricette HELLO** indique que l'école souhaiterait faire une enquête auprès des parents d'élèves.

**Fabrice NORMAND** trouve que c'est une bonne idée et que ce sondage permettra de voir ce que les parents veulent vraiment.

Mauricette HELLO indique que certaines questions de l'enquête influenceraient l'avis des parents.

**Alain GAUTIER** confirme en indiquant qu'effectivement les parents pourraient être intéressés par un centre de Loisirs mais malheureusement l'enquête n'indique par le surcoût pour les parents que cela engendrerait.

**Luc NORMAND** ajoute que ce choix de passage aux 4 jours est un choix des professeurs.

Il émet de gros doutes sur le fait que ce soit pour le bien-être des enfants. Les parents travaillent en majorités les mercredis, ainsi les enfants devront suivre le rythme des parents dans tous les cas. De plus, le passage aux 4 jours enlèverait du temps scolaire et cela pourrait être compliqué pour les enfants qui ont des difficultés.

Enfin, il termine en disant « Pour qui est vraiment bénéfique le passage aux 4 jours ? ».

**Mauricette HELLO** a rencontré les bénévoles de la bibliothèque.

**Fabrice NORMAND** indique qu'il y a des ouvrages de la BDLA qui n'ont pas été renouvelés depuis le covid. La responsable de la BDLA les invite à venir à Carquefou pour modifier le stock de 500 livres. Et qu'il y a un roulement à Rouans pendant 8 mois, s'ils souhaitent faire des échanges de livres par la suite.

**Mauricette HELLO** indique qu'il y a encore une fuite d'eau au niveau de l'accès de la bibliothèque et la salle des Loisirs.

**Monsieur Jean-Marie BONHOMME** demande si lors des travaux de l'aménagement de la rue du Grand Port, un effacement des réseaux électriques sera réalisé ?

**Bruno GUITTENY** lui répond que ça va être compliqué car le montant de cette intervention est le coût des travaux. Les réseaux électriques resteront en aérien.

**Luc NORMAND** ajoute qu'avant cette intervention était subventionnée et que maintenant tout est à la charge de la commune.

**Monsieur Luc NORMAND** a distribué le planning des permanences pour le double-scrutin les 20 et 27 juin prochain.

Il a participé à diverses réunions :

- 2 bureaux communautaires,
- 1 conseil communautaire,
- 1 conseil des Maires,
- 1 réunion PETR,
- 2 commissions Eau,
- 2 réunions sur le Parc Naturel Régional,
- 1 réunion avec la mairie de Rouans pour la réfection du pont de Buzon,
- 2 bureaux et 2 conseils au SAH,
- 1 réunion avec Polleniz,
- 1 réunion avec Gidon (rat musqué, ragondin et défense contre les organismes nuisibles),
- 1 entretien avec la gendarmerie (statistique « Vol et délinquance »),
- 2 réunions avec CDC Conseils pour l'aménagement de la rue du Grand Port,
- 1 réunion SIG (revoir les adresses postales sur la commune afin d'attribuer un numéro à toutes habitations ; même des villages pour faciliter le travail de la Poste, des livreurs...)

Il indique que le lotissement des Quarterons et l'Impasse des Grandes Vignes vont subir un changement de numérotation car il y a régulièrement des erreurs/ confusions pour les livreurs.

**Madame Marie-Pierre BOUÉ** : a assisté à diverses réunions et commissions :

## ➤ **COMMISSION MOBILITES**

### **PLAN DE MOBILITE**

Thématiques travaillées

- Quel aménagement durable du territoire pour orienter et sécuriser les mobilités et limiter les besoins de déplacements ?
- Enjeux et objectifs & Propositions d'actions concrètes « Alternatives à la voiture individuelle ».

### **FAITES DU VELO**

Elle invite à consulter le site de Pornic Agglo pour les infos



Candidature AVELO 2 de l'agglomération :

- Soutenir la réalisation d'aménagements cyclables (développer un maillage cyclable/piéton cohérent et sécurisé sur le territoire, d'intérêt communautaire.
- Développer de nouveaux services vélos.

Programme ALVEOLE :

Déploiement d'un réseau de consignes individuelles fermées sur des lieux d'intermodalité (un par commune) (modèle unique) financés par l'agglomération.

Navette estivale :

Extension du service : La Bernerie en Retz /Les Moutiers en Retz / Villeneuve en Retz

Service VELILA :

Vif succès – d'où une réflexion à mener pour développer un service de location de VAE longue durée propre à l'agglo

➤ **COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Bilan des 3 premières années du PIG (Programme d'Intérêt Général) positif.

Plaquette VENTE DIRECTE

Une nouvelle édition 2021/2022 est en cours. Vous pouvez également visualiser la carte interactive sur le site de Pornic Agglo Pays de Retz

➤ **COMMISSION GESTION DES DECHETS**

Campagne de communication GESTES PROPRES

- 5 panneaux, financés par Pornic Agglo, seront posés prochainement. Le message sera le suivant :

**RESPECTEZ LA NATURE DE CE LIEU  
GARDEZ ET TRIEZ VOS DECHETS**

**Nouvelle déchèterie Pont Béranger 2**

Ouverture prévisionnelle : 1<sup>ère</sup> quinzaine de Juillet

- Avec des horaires d'ouverture élargis (40 h par semaine) et 2 agents présents toute l'année
- Avec des nouvelles filières de tri

**AIDE à l'acquisition de composteur individuel**

L'agglomération rembourse 40 euros par foyer pour l'achat de composteur. Le montant est plafonné à la hauteur de la valeur d'achat. L'aide ne peut être renouvelée avant 7 ans.

**L'attribution de l'aide se fait dans la limite du budget disponible**

**TRI DU CONTENU DES POUBELLES JAUNES**

Pourcentage important des déchets refusés au 1<sup>er</sup> tri.

Contenants non vidés

Contenants emboîtés (conserves/carton)

Présence importante de papier (journaux, revues ...)

Les bouteilles plastique peuvent être aplaties ou comprimées pour libérer de la place dans votre container.

➤ **COMMISSION TOURISME VERT**

Réflexion sur la qualification et promotion de l'offre des 8 communes hors zone littorale.

**L'ensemble des élus présents**, majorité et opposition, tiennent à saluer unanimement et chaleureusement pour la qualité et la constance de son travail, Madame Lucie BEILLEVAIRE, adjointe administrative de la commune, qui dans une période très contrainte tant en termes d'effectifs que de nombre de dossiers suivis (gestion des appels d'offre notamment) a apporté par son concours et sa rigueur une aide indispensable et reconnue de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 25.

Le Maire,  
Luc NORMAND

